

<b>République Française</b> <b>Département de Haute-Savoie</b> <b>COMMUNE DE ONNION</b> 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>☞ Séance du 11 MARS 2025 ☞</b>				
L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 07 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,					
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Pouvoirs : 01 (PASSY Dominique ayant donné procuration à JEANTET Anne) Arrivée de M. JACQUARD Thierry à 19h24 Votant : 15 Secrétaire de séance : OBERSON Jean-François					
<b>Présent Absent</b>	<b>Présent Absent</b>	<b>Présent Absent</b>			
GERVAIS André	✓	GERVAIS Jean-Claude	✓	JACQUARD Thierry	✓
VELAT Jocelyne	✓	MAURE Sigrid	✓	CHARDON Brigitte	✓
PAPI Guillaume	✓	OBERSON Jean-François	✓	JEANTET Anne	✓
MAURE Nadine	✓	MAURE Céline	✓	HAY Matthieu	✓
JADOT Jean-Noël	✓	PASSY Dominique	✓	WALL Benoist	✓

<b>Délibération 14_2025</b>	<b>Droit de préemption urbain</b>
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

### RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1<sup>er</sup>, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 et D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 03/06/2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 03/06/2019 portant sur le DPU ;

La commune d'Onnion a été destinataire de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Vente : M. et Mme DUPIN

**Un appartement (21.96 m<sup>2</sup>)**

(256 Rte des Chenevières – La Chaîne d’Or - Parcelles : A/4243 (4925 m<sup>2</sup>)

- Vente : M. GERVAIS Gilles

**Des parcelles supportant un four et un mazot**

287 route des Plaines Joux - Parcelle : A/5106 (17 m<sup>2</sup>) - Parcelle : A/5107 (17 m<sup>2</sup>) - Parcelle : A/5110 (452 m<sup>2</sup>)- Parcelle : A/5111 (19 m<sup>2</sup>)- Parcelle : A/5113 (49 m<sup>2</sup>) soit une surface totale de 554 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**A l’unanimité,**

Considérant que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune

**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de porter ces informations à la connaissance des études notariales respectives en charge des ventes de ces biens.

Ainsi fait et délibéré le 11 mars 2025

Et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de séance,**

**OBERSON Jean-François**



**Le Maire,**

**GERVAIS André**

